



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N°	02	28.01	25
----	----	-------	----

Département de l'Aube

Arrondissement de
Bar-sur-Aube

Communauté de
Communes de la
Région de Bar sur
Aube

Nombre de
membres dont le
conseil doit être
composé : 50

Nombre de
conseillers en
exercice : 50

Date de
convocation :
14 janvier 2025

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil de communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 14/01/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaients présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BORDE Philippe, CRESPIAN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, DEREPA S Martine, DERAZIERES Jean-Luc, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mikaël, GERARD Valérie, JOBERT Didier, LEGER Walter, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MARY Pierre, MENNETRIER Alain, NICOLO Denis, PETIOT Claude, PETIT Florence, PICOD Gérard, PROVIN Emmanuel, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne

Mandat de procuration : BARBIEUX Philippe à GAGNANT Thomas, BOCQUET Evelyne à DANGIN Anita, HACKEL Claude à RENARD Régis, LEMOINE Pascal à PETIT Florence, PETIT Pascale à BAUDIN Claudine, VAN-RYSEGHEM Isabelle à WOJTYNA Lucienne

Absents : BORDE Odile, CLAYES TAHKBARI Katty, DESCHARMES Michel, DOS SANTOS Marinette, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, HUBAIL Claudine, INGELAERE Raynald, LELUBRE David, NOBLOT Christophe, PIOT Bernard, VERVISCH Karine, YOT Olivier, CAILLET Laurence, HONERCHICK Romain, VAIRELLES Mickaël

Secrétaire de séance : Monsieur GAGNANT Thomas

Membres présents.....28
Absents ayant donné mandat de procuration.....6
Absents.....16
Votants.....34

OBJET : CONTRAT DE CONCESSION DU FUTUR COMPLEXE AQUATIQUE AVEC LA SOCIETE VERT MARINE

Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
aucun		aucun	aucun

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Le Président rappelle que par délibération du 18 juin 2024, le conseil plénier a donné son accord de principe à l'engagement d'une procédure de délégation de service public portant sur l'exploitation du complexe aquatique intercommunautaire situé sur la commune de Bar-sur-Aube.

Il rappelle ensuite les caractéristiques principales d'une concession de service public sous la forme d'une délégation de service public (affermage) :

Le fermier assurera à ses risques et périls l'exploitation administrative, technique, commerciale et financière de l'équipement et notamment :

- l'ensemble des relations avec les usagers,
- la gestion de l'ensemble des activités, et la perception des recettes afférentes, dans le respect des tarifs prévus par la convention.
- la gestion administrative, financière et comptable,
- la gestion du personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement,
- le respect des normes de sécurité et de surveillance sanitaire,
- la gestion technique courante, l'entretien et la maintenance des équipements,
- la mise en œuvre de mesures de promotion et de communication pour assurer la fréquentation de l'équipement délégué.

La rémunération du fermier est assurée par les recettes d'exploitation.

L'exploitation du service, consiste en :

1. L'exploitation du centre aquatique comprend la gestion des différents éléments le composant, à savoir :

- Un bassin de natation de 250 m² d'une profondeur allant de 1,20 à 2 m
- Un bassin balnéoludique et d'apprentissage de 142 m² d'une profondeur comprise entre 0,80 et 1,40 m
- Une zone de jeux d'eau sans profondeur de 35 m²
- Un espace forme humide :
 - Sauna, hammam, douches de 68 m²
 - Zone relaxation 23 m²
- Deux salles sèches, l'une de 87 m², l'autre de 58 m².
- Les locaux annexes d'accueil, vestiaires sanitaires polyvalents, vestiaires sanitaires forme, locaux du personnel et techniques
- Les terrasses

La surface utile hors locaux techniques est de 1 853 m²

La Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) : 400 personnes

2. Le périmètre de la Délégation comprend la fourniture des prestations de service public de complexe aquatique à destination :

- des scolaires (premier et second degré) ;
- des scolaires extérieurs à la collectivité ;
- du public ;
- des clubs et associations ;
- de toutes personnes autorisées

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rapports de la Commission de Délégation de Service Public du 12 avril et 27 juin 2017

Vu le rapport du Président exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat et ses annexes proposé par la société Vert Marine et consultable sur simple demande aux services administratifs de la collectivité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la société Vert Marine comme titulaire de la concession de service public du complexe aquatique intercommunautaire et ce, pour une durée de sept ans à compter du 4 février 2025. Le contrat de concession de service public et ses annexes et qui sont consultables sur simple demande aux services administratifs de la collectivité.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation de service public du complexe aquatique avec la société Vert Marine et à accomplir les formalités nécessaires en vue de conférer à la délibération un caractère exécutoire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,



Monsieur GAGNANT Thomas

Pour extrait conforme,

Philippe BORDE,

Président



